



Regularisation de la situation de mon époux

Par Visiteur

Bonjour ,
je suis M ,de nationalité française .

mon mari est égyptien et r'entré sur le territoire français avec un visa shengen.

nous nous sommes mariés le 09 mai 2009 à la mairie en France.

mon époux était en situation irrégulière jusqu'au 20 juillet 2010 date à laquelle nous avons déposés notre première demande .

nous ne pouvions prétendre à une régularisation avant cela car il avait un jugement qui le condamné de 3 années d'interdiction de séjour sur le territoire français.

(jugé le mois de juillet 2007).car lors d'un contrôle il s'est fait choppé avec une fausse carte d'identité française.

à la sous préfecture de l'Hay les roses le 20 juillet 2010,nous nous sommes présentés pour faire notre première demande et la personne au guichet ,nous a expliqué que pour cela elle allait faire une demande de visa long séjour au consulat de France au Caire en Egypte et qu'il fallait attendre une réponse qui pouvait arriver dans les jours voir les mois à venir .

il lui on délivré un récépissé provisoire de séjour de 3 mois lui donnant le droit uniquement de circuler en France.

avant l'expiration de son premier récépissé le 18 octobre 2010,j'ai eu l'idée d'appeler le consulat de France en Egypte pour m'assurer du bon déroulement de la procédure et lasurprise ,il m'a confirmé que j'aurais jamais pu recevoir ou traiter un dossier au nom de MOHY EL DIN.

j'ai noté suite à mon appel les adresses mails et les numéros de téléphones et fax du consulat de France en Egypte et avec mon époux on s'est repartis voir la personne à la préfecture pour la mettre au courant,

nous n'étions pas prêts à reprendre un deuxième récépissé sans être sûr cette fois si que notre dossier était bien arrivé en Egypte .

après plusieurs tentatives la personne au guichet ne parvenait pas à faire envoyer notre dossier ni par mail ,ni par fax et n'ayant surtout pas réussi de rentrer en contact avec elle à décider après avoir consulté sa supérieure de renoncée à l'ancienne procédure et qu'elle allait nous faire une demande de régularisation pour vie privée familiale.

mes questions sont:

1) l'ancienne interdiction peut elle être un obstacle(car la personne à la préfecture va faire une demande de casier judiciaire)?

2) je n'arrive pas à tomber enceinte à cause du stress,mais je m'apprete à faire une fécondation in vitro à l'hôpital BECLAIRE...cette démarche peut t'elle nous être bénéfique ?

merci bc

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien suite bien que votre mari ait fait l'objet d'une interdiction de séjour sur le territoire français, il a continué à résider en France depuis 2007.

En toute honnêteté je crains que la demande de régularisation soit délicate car une demande sur place doit être soumise à une condition de régularité du séjour de la personne. Or votre mari est en situation irrégulière. La procédure que la préfecture vous avez indiqué en premier était la bonne.

Quant au fait d'avoir un enfant: cela peut effectivement permettre à votre mari d'obtenir un titre de séjour mais pour cela il faudrait que le bébé soit déjà né et que votre mari contribue à son éducation et à son entretien.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour
je n'es pas l'impression que vous avez bien comprise ma première question !!!!

la première procédure était peut être la bonne... mais je tiens à vous signaler qu'à la sous préfecture de l'Haye les roses, ils n'ont pas réussi à envoyer le dossier de la demande de visa long séjour de mon époux en EGYPTE ni par mail ni par fax donc il fallait bien qu'ils nous proposent une autre solution et que suite à cela, ils nous ont proposé de faire cette nouvelle demande de vie privée familiale.

aussi je n'es pas eu de réponse à ma première question (concernant l'interdiction)!!!

merci

Par Visiteur

Madame,

Nul besoin de vous énerver.

J'ai parfaitement compris votre question et je vous réponds que la solution proposée par la préfecture me paraît très délicate car votre mari est en situation irrégulière et de ce fait la régularisation sur place lui est en principe refusée. Maintenant rien ne le certifie et je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

Par ailleurs, concernant l'interdiction de séjourner sur le territoire français: juridiquement l'interdiction est finie mais votre mari est demeuré sur le territoire en situation irrégulière. De ce fait cela rejoint la question de la régularisation. En outre ce qui peut également jouer en sa défaveur et le fait que pendant son interdiction de séjour il s'est marié en France, ce qui démontre sa présence sur le territoire.

Encore une fois je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

Cordialement